



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/197
18 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 17 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer des progrès de l'action que la République de Croatie a entreprise à la suite de la déclaration que le Président du Conseil de sécurité a publiée le 3 février 1994 (S/PRST/1994/6).

Des volontaires croates qui se trouvaient dans la zone d'Uskoplje-Rama en Bosnie centrale sont retournés le 10 février 1994 en République de Croatie. Le convoi, composé de 44 véhicules équipés de 12 pièces d'artillerie lourde, de 3 bus et de 650 volontaires, a traversé le col de Kamensko à 17 heures et s'est dirigé vers Split.

Le 16 février à 10 heures, des éléments de l'armée croate ont quitté la zone du fleuve Neretva pour être repositionnés dans la zone de Metkovic sur le territoire de la République de Croatie. J'ai reçu des autorités de mon pays des informations selon lesquelles 600 soldats, 4 chars d'assaut et 6 pièces d'artillerie lourde se trouvaient parmi les éléments susmentionnés de l'armée croate.

Le Ministère de la défense de la République de Croatie a déjà informé le commandant de la FORPRONU, le général Jean Cot, et votre Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, des faits en question. Le chef d'état-major de l'armée croate, le général Gunk Bobetko, en a aussi personnellement avisé le bataillon espagnol de la FORPRONU qui opère dans la zone.

Mon gouvernement juge nécessaire de réaffirmer la position qu'il a exposée dans la lettre, datée du 11 février 1994, que le Ministre croate des affaires étrangères vous a adressée (S/1994/177). Il est de la plus haute importance que toutes les activités militaires contre les enclaves croates en Bosnie centrale cessent immédiatement et que la population de ces enclaves commence à recevoir une aide humanitaire et médicale. La Croatie demande donc au Conseil de sécurité d'agir en instaurant des garanties et des mécanismes efficaces pour veiller à la sécurité et à la stabilité en Bosnie centrale. La République de Croatie se félicite de l'initiative de paix visant à renforcer les relations entre les Croates de Bosnie et les Musulmans bosniaques ainsi qu'entre la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine. Ce processus aura une influence notable sur la façon dont sera respectée la déclaration du Conseil de sécurité en date du 3 février 1994. La Croatie est prête à prendre de nouvelles mesures et à poursuivre les négociations afin de définir des relations

durables avec la République de Bosnie-Herzégovine propres à contribuer à la stabilité dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO
